

Concours Photos 2019/2020



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2019 / 2020

Le thème : Chasseur de l'Aube

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube organise un concours de photos de chasse destiné à mettre en valeur l'activité cynégétique dans l'expression photographique. Ce concours est gratuit. Lancé le 15 Septembre 2019, il se clôturera le 29 Février 2020.

Afin d'assurer aux lauréats le meilleur écho médiatique, leurs clichés seront affichés lors de l'exposition des Trophées, qui se tiendra en Juin 2020. Les premiers prix seront remis à cette occasion.

Article 1 : Organisation

La F.D.C.10 organise un concours de photographie numérique gratuit, qui aura lieu du 15 Septembre 2019 au 29 Février 2020.

Article 2 : Conditions générales de participation

Ce concours de photos de chasse est ouvert à tout photographe amateur individuel, à l'exclusion des organisateurs du concours (Personnel et Administrateurs fédéraux) et des membres du jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à :

- Être dépositaire des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.
- Manifester un intérêt pour la chasse dans le respect de son environnement et de son éthique.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur.

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle du photographe et sur la justification d'une éthique correspondant à celle de la chasse et aux buts du concours.

Une personne mineure participant doit impérativement être inscrite par l'intermédiaire de ses parents. Sa participation relève de l'entièvre responsabilité des titulaires de l'autorité parentale.

Article 3 : Préparation et dépôt des photographies

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique). Chaque participant peut déposer jusqu'à trois photographies avant le 29 Février 2020 à minuit sur l'adresse : fdc10@fdc10.org.

Le côté le plus long ne devra pas dépasser les 1 920 pixels pour une taille maximum de 3 Mo. Le recadrage est autorisé dans la limite des 20 % de l'image originale.

Le photographe s'engage à fournir aux organisateurs l'original de l'image au format TIFF 8 bits, JPEG haute résolution et à expliquer son travail photographique en toute transparence.

Chaque participant garantit être l'unique auteur du ou des sujets qu'il soumet et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises relatives aux sujets sont exactes et pertinentes.

L'auteur certifie en outre qu'il s'agit d'œuvre(s) originale(s) dont il est l'auteur, qu'elle(s) ne porte(nt) pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

Les informations suivantes devront impérativement être inscrites sur le mail d'envoi de(s) la photographie(s).

- **Le sujet de l'email sera sous la forme : "Concours photos 2020"**

Le corps de l'email comprendra :

- **Les nom et prénom du participant**
- **La date et le lieu de la prise de vue**
- **Un commentaire de 2 lignes maximum**
- **L'adresse postale et le n° de téléphone du participant**
- **L'email du participant**
- **Mode de chasse photographiée**
- **Conditions de prise de vue**

Article 4 : Catégorie

Le thème : La CHASSE, une Passion.

A l'affût, à l'approche, en battue, à la hutte, à cheval, avec ou sans chien.... la chasse Audoise dans sa diversité fait preuve d'une richesse qui constitue au 21^{ème} siècle le dernier espace d'authenticité. L'objectif de ce concours est de dévoiler le chasseur dans la ferveur de l'action de chasse. Pas de besoin de tableau de chasse pour se sentir chasseur.

Article 5 : Jury et prix

Le jury réalisera une présélection des images qui seront présentées au concours, en vue de garantir une vision conforme à l'éthique de la chasse communément admise.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Un grand prix du jury sera décerné. Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Le jury se réserve le droit de déclasser une image qui ne correspondrait pas à l'esprit du concours.

Article 6 : Remise des prix

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront publiés sur le site Internet de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube.

1^{ER} prix : Une paire de jumelles
Pour les 20 suivants : Une bouteille de champagne
Les lots ne pourront, en aucun cas, être échangés ou monnayés.

La remise des prix sera organisée à l'exposition des trophées en Avril

Article 7 : Droits et utilisation des photographies

L'auteur d'une photographie autorise l'organisateur du concours, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, à reproduire et à diffuser l'œuvre en toutes occasions et par tous moyens médiatiques, notamment dans le cadre de la promotion de la chasse, dans sa revue "Le Chasseur de l'Aube" sur son site Internet www.fdc10.org, dans les éditions que l'organisateur produit et dans la presse locale, régionale ou nationale.

Les photographies seront exposées en 2020 lors de l'Assemblée Générale et aux manifestations cynégétiques.

Article 8 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois, à compter de la DATE DE CLÔTURE du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur. Les organisateurs se réservent, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 : L'Organisateur

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Avant la clôture du concours, les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles ; passée cette date, aucune modification ne sera acceptée.

Article 10 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site : www.fd10.org.

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : FDC 10, Chemin de la Queue de la Pelle, La Rivière de Corps (10440).

Renseignements :

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube

03.25.71.51.11

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

Agrée au titre de la protection de la nature